



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 06_23

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-service politique de la ville

Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015_46 du 25 juin 2015 autorisant le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du bassin clusien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019_90 du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020_33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant le besoin de soutien au lancement du projet innovant de conciergerie permettant d'accompagner les syndicats de copropriétés à la mise en œuvre de poursuites en cas d'impayés de charges, d'assurer une présence physique et des services au sein d'un groupe immobilier afin de favoriser le lien social, d'assurer une veille sur le territoire pour détecter le plus en amont possible les risques de dégradation possible

DECIDE

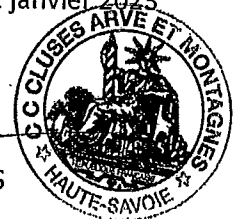
Article 1 : De solliciter la DDETS – service politique de la ville sur une aide de 10 000 € pour le financement du volet accompagnement des copropriétés dans le cadre du projet global de conciergerie.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 31 janvier 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 1 FEV. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 2 FEV. 2023

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 06_23 Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités-service
politique de la ville